



367640 - Est-il permis à un nouveau musulman, qui craint que sa famille soit au courant de sa conversion, de ne pas participer à la prière du vendredi et de s'abstenir de jeûner en Ramadan?

question

Très jeune , je me suis convertis à l'islam tout récemment à l'insu de ma famille. Elle semble en avoir eu vent après avoir trouvé un exemplaire du Coran auprès de moi. Ce qui a suscité des soupçons chez elle au point que des parents ont commencé à fouiller dans mon téléphone portable pour vérifier leurs soupçons. Parfois certains d'entre eux me tentent en me demandant de commettre des actes interdits (en l'islam) comme le fait d'aller leur acheter du vin. Ce que je ne peux pas leur refuser car ce serait suspect. Pourtant je déteste profondément cet acte même si je ne peux pas le manifester. Je vais bientôt à l'université où je jouirai d'une certaine autonomie loin de la constante surveillance. Voici mes questions:

1. M'est-il permis d'accepter ce qu'ils me demandent de faire comme l'achat de vin?
2. Le fait d'ouvrir le frigidaire qui contient du vin pour en prendre une bouteille est-il assimilable au transport de la boisson?
3. Parfois je ne dispose pas d'un endroit pour prier. Puis-je le faire dans les toilettes?
4. Quand j'observe le jeûne du Ramadan , mes parents m'invitent à manger et je leur dis que j'ai déjà mangé ou leur apporte un plat et leur fait croire que j'ai mangé. Et puis je jette les mets dans la poubelle. Quand je ne peux pas le faire, je me retrouve dans une situation où je suis obligé de manger. M'est-il permis d'agir ainsi?
5. Je ne prie pas en groupe et ne participe pas à la prière du vendredi. Bénéficierai-je de la récompense réservée à ceux qui prient en groupe, étant donné mon incapacité de le faire?



la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous louons Allah qui t'a assisté et guidé. Nous Lui demandons de te raffermir et te tranquiliser en inspirant aux membres de ta famille que tu aimes tant de suivre tes pas en se convertissant en islam. Nous te félicitons pour ton choix dicté par ta maturité intellectuelle et ta pureté naturelle qui t'ont poussé à embrasser l'islam.

Deuxièmement, si tu crains d'être opprimé ou éprouvé à cause de ta conversion à l'islam, tu es excusé par rapport à tous les devoirs que tu n'es pas en mesure d'accomplir, et par rapport à la violation des interdits que tu ne peux pas éviter. Voilà une réponse globale à toutes les questions que tu as posées et celles similaires qui pourraient t'arriver. Cette grande religion est facile à pratiquer. Allah n'impose à une âme que ce qu'elle peut supporter. Les devoirs s'effacent en cas d'incapacité. Et les interdits sont levés en cas de contrainte.

1. S'agissant de l'achat et du transport du vin, ils sont interdits. Fais de tout mieux pour les éviter ou les rarifier, fût-ce à recourir à des ruses. À défaut, tu n'encours rien.
2. Ouvrir le réfrigérateur ou frigidaire qui contiennent du vin n'est pas assimilable au transport de la boisson, même si cela entraînerait le déplacement de la bouteille car par transport on entend le fait de se saisir de la bouteille pour la placer ailleurs ou la remettre à une personne. C'est interdit parce qu'il s'agit d'aider le consommateur. Toute sorte d'assistance allant dans ce sens étant interdite.
3. La prière est le plus important pilier d'islam après la profession de foi. Il n'est pas permis de l'abandonner ou négliger, quelle qu'en soit la cause. On doit l'accomplir dans la mesure du possible, debout, assis ou couché. On doit même la mimer en cas de fuite devant un fauve ou en présence d'une indonction. Tant que le fidèle jouit de ses facultés mentales, il n'en sera pas dispensé. Si il te devint pénible d'accomplir chaque prière à son heure, tu peux regrouper les deux prières de l'après-midi, et les deux premières prières de la nuit à l'heure de la première ou à



l'heure de la dernière dans les deux cas. C'est une manifestation de la grâce et de la miséricorde divines.

Concernant l'accomplissement de la prière dans les toilettes, il est interdit. Peu importe qu'il s'agisse d'une salle de bain à part ou comportant un endroit où l'on satisfait ses besoins humains. C'est parce que de tels lieux sont un refuge pour les démons, des endroits où l'on découvre ses parties intimes. Sous ce rapport, at-Tirmidhi(317), Abou Dawoud (492) et Ibn Madjah (745) ont cité un hadith selon lequel Abou Saïd al-khoudri (p.A.a) a dit que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Toute la terre peut servir de lieu de prière hormis les cimetières et les toilettes. » Ce hadith est vérifié par Ibn Khouzymah, Ibn Hibbans et al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

Ce hadith indique qu'une prière faite dans des toilettes est invalide. C'est pourquoi il n'est permis de le faire qu'en cas de nécessité. Quand tu le fais, tu peux regrouper deux prières.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « un garçon chrétien s'est converti à l'islam mais il craint d'être réprimé par les siens au cas où ils apprendraient sa conversion. Il est un jeune écolier. Il ne dispose pas d'un lieu de prière. S'il craint que son affaire soit découverte par sa famille, c'est parce qu'ils peuvent le transférer dans un pays de mécréance par exemple ou l'obliger à abjurer sa foi. Il ne pourrait pas leur résister parce qu'il est encore trop jeune. Lui est-il permis de prier dans les toilettes? »

Voici sa réponse: « il semble que cela ne représente aucun inconvénient s'il ne trouve pas un autre endroit. En effet, il est bien interdit de prier dans des toilettes. C'est seulement à défaut d'un autre endroit qu'on le tolère. Si l'intéressé prie en leur présence des siens, ils se rendent compte de sa conversion et le répriment pour cette raison. »

4. Le jeûne de Ramadan est une ferme prescription. Son abandon est un péché majeur. Utilise un subterfuge comme tu l'as dit. Nourris l'intention de jeûner depuis la veille. Si tu ne trouves aucun moyen de cacher ton jeûne, tu ne peux pas l'observer, quitte à le rattraper plus tard. Voir la réponse donnée à la question n° [220401](#) et la réponse donnée à la question n° [188856](#).



5. La participation à la prière du vendredi avec les autres musulmans est un des plus importants devoirs. Celui qui ne s'y conforme pas sans excuse s'expose à une menace grave selon ce hadith cité par Mouslim (865) et rapporté par Abdoullah ibn Omar et Abou Hourayrah qui affirment avoir entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire sur sa chaire: « ou bien des gens cessent de s'absenter de la prière du vendredi ou bien Allah brouillera leurs coeurs de sorte qu'ils deviennent peu attentifs. »

Abou Dawoud (1052) , An-Nassaie (1369), At-Tirmidhi (500) et Ibn Madjah (1125) ont cité un hadith rapporté par Abou al-Djou'd adh-Dhimri selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « celui qui rate trois prières du vendredi par négligence verra son coeur brouillé par Allah. » Déclaré authentique par al-Albani dans Sahih d'Abou Dawoud.

tu peux prétendre que tu vas assister à un cours ou visiter un ami ou faire des achats ou te promener. Tu peux te contenter de participer à la prière sans assister au sermon. Si cela n'est pas possible, tu es excusé. Tu peux faire une prière de 4 rakaas au titre de dhohr.

6. S'agissant de la récompense divine, tout acte que tu n'as pas fait en raison d'un empêchement, en dépit de ton ardent désir de le faire te vaut une telle récompense. C'est dans ce sens qu'al-Boukhari (4423) cite un hadith rapporté par Anas ibn Malick (p.A.a) selon lequel quand le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) rentrait de Tabouk et se trouvait à proximité de Médine, il dit: « On trouve à Médine des gens qui vous accompagnent (moralelement) chaque fois que vous traversez une vallée. » Il entendait par là que les absents partageaient la récompense attribuée à tous.

-« ô Messager d'Allah, bien qu'ils soient à Médine? »

-« bien qu'étant à Médine parce qu'ils sont excusés. »

Al-Hafezh ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans al-Fateh « on apprend dans ce hadith que le fidèle croyant peut obtenir grâce à son intention la même récompense que celui qui passe à l'acte, s'il est empêché d'agir. »



En conclusion, nous aimerions te révéler notre plaisir de recevoir ta question et d'apprendre la grâce qu'Allah t'a accordée. Nous sommes heureux d'être entrés en contact avec toi et de répondre à tes questions Nous demandons à Allah le Très-haut de te raffermir et de bien faciliter tes affaires.

Allah le sait mieux.